



Commune de
Val Cenis

République Française

Département de la
Savoie

Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne

CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 21

Représentés : 22

Date de convocation :
23/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 juillet 2026

Le 29 juillet 2026, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 21 : ARNOUX Jacques – CAMBERLIN François – CHANTRY Xavier – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – EYRAUD Catherine – FELISIAK Éric – FLANDIN Thibault – GAGNIERE DOULAT Marie – GIORDA Annick – GRAVIER Fabien – JACQUEMMOZ Charlene – LEMOINE Bérénice – LEPIGRE Philippe – MESTRALLET Florence – POUPARD Laurent – RICHARD Julien – ROSAZ Clément – ROUARD Magali – UZEL Blandine.

Absents excusés ayant donné procuration : 1 : BOROT Christelle a donné pouvoir à LEMOINE Bérénice

Absents, excusés : 1 : FAVRE Elodie.

Secrétaire de séance : RICHARD Julien

DELIBERATION N° 2026-07-124

OBJET : Avis de la commune sur la demande de modification de l'arrêté préfectoral relatif au prélèvement d'eau sur le ruisseau du Burel – Projet de centrale hydroélectrique VAL CENIS ENR : extension de la période de turbinage à l'année

Monsieur le Maire,

RAPPELLE les délibérations n°2025-04-50 du 10 avril 2025 et n°2025-05-59 du 22 mai 2025 du Conseil municipal ayant approuvé la création de la société **VAL CENIS ENR** et la réalisation de la microcentrale hydroélectrique sur le réseau d'irrigation du Burel.

INDIQUE que la société VAL CENIS ENR a déposé comme prévu à sa création, une demande de modification de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2025 afin d'autoriser le fonctionnement de la microcentrale tout au long de l'année, au lieu de la seule période d'irrigation de mai à septembre.

PRECISE que cette demande ne concerne **aucun nouvel ouvrage ni aucune modification des installations existantes**, mais uniquement l'extension de la période de turbinage. Le projet maintient le respect du débit réservé du ruisseau du Burel et demeure **sans incidence sur les besoins en irrigation**, qui restent prioritaires.

CONSIDERANT que :

- Le projet de production hydroélectrique est directement issu de la volonté de la commune de concilier l'amélioration du réseau d'irrigation agricole et le développement des énergies renouvelables ;
- La modification sollicitée n'entraîne aucune incidence sur les besoins en irrigation, qui demeurent prioritaires et pleinement garantis ;
- Cette évolution permet d'optimiser la valorisation de la ressource en eau tout en augmentant la production d'une énergie renouvelable locale, sans prélèvement supplémentaire ;
- Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique, de développement durable et de valorisation des ressources du territoire portés par la commune.

- Que cette évolution permettra d'optimiser la valorisation d'une ressource déjà mobilisée, d'augmenter la production annuelle d'électricité renouvelable de **260 MWh à 390 MWh**, soit une hausse de **50 %**, correspondant à la consommation électrique d'environ **175 habitants**, sans impact supplémentaire sur le milieu ni sur les usages agricoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux modifications des autorisations environnementales et à la participation du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-0865 du 28 juillet 2025 portant prescriptions complémentaires et modifications de l'arrêté n°2017-339 relatif à la création d'un réseau d'aspersion et aux prélèvements en cours d'eau – Modification de la prise d'eau dans le Burel et ajout d'un usage de production hydroélectrique,

Vu le courrier de la DDT Préfecture de la Savoie autorisant le transfert de bénéficiaire dudit arrêté préfectoral pour les prises d'eau sur le torrent du Burel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **EMET un avis favorable** à la demande de modification de l'arrêté préfectoral présentée par la société VAL CENIS ENR, visant à autoriser le turbinage des eaux du ruisseau du Burel tout au long de l'année, dans le respect des usages prioritaires de l'eau, notamment l'irrigation agricole.
- × **CONSIDERE** que cette modification permet une meilleure valorisation de la ressource en eau, sans incidence sur le fonctionnement du réseau d'irrigation, tout en renforçant la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le présent avis aux services de l'État dans le cadre de la procédure de consultation du public et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suffrages exprimés : 22	Votes Pour : 22	Votes Contre : 0
Scrutin public	Déport : 0	Abstention : 0
Délibération publiée le		

Ainsi fait et délibéré en séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARNOUX.

